

**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) REVISE DE LA
COMMUNE DE BADEN****N°361/2023**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Affiché le

ID : 056-215600081-20230717-361_2023-AI

Le Maire de la Commune de Baden,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/02/2008, et modifié les 20/12/2010, 23/04/2012, 05/11/2012, 07/04/2015, 03/04/2017, 03/04/2018 et 05/07/2021,

Vu la délibération n°112/2015 du 28 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°104/2017 du 09 octobre 2017 portant sur le débat en Conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n° 121/2018 du 05 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération n°17/2019 du 14 février 2019 portant retrait de la délibération n°121/2018 relative à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu la délibération n°61/2019 du 29 avril 2019, arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°19/2022 du 21 février 2022 portant poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et de la concertation et abrogation de la délibération n°61/2019 du 29 avril 2019 relative à l'arrêt du PLU ;

Vu la délibération n°60/2022 du 25 avril 2022 prenant acte du débat en Conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, modifié suite à la reprise des études ;

Vu la délibération n°58/2023 du 02 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé ;

Vu la décision n°E23000086/35 du Tribunal administratif en date du 05 juin 2023 portant désignation d'une commission d'enquête composée comme suit :

- Présidente :
Mme Josiane GUILLAUME
- Membres titulaires :
Mme Michèle PHILIPPE
M. Guy FAOUCHER

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet le projet de plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Baden, pour une durée de trente et un jours consécutifs, du lundi 21 août 2023 9h au mercredi 20 septembre 2023 17h30.

Le projet de plan local d'urbanisme planifie pour les années à venir les zones naturelles de la commune, les zones agricoles, les zones urbaines et les zones à urbaniser. Le document vise un taux de croissance annuel de la population de 1 %, ce qui implique la production de 45 logements sur 10 ans. Le document fixe également un objectif de prévoir une offre en logements répartie et diversifiée pour répondre aux différents besoins et assurer un parcours résidentiel complet. Le projet de PLU vise notamment à réduire la consommation foncière en extension à environ 11 hectares toutes vocations confondues (habitat- équipements-activités) et à réaliser au minimum 70% de la production globale de nouveaux logements sur Baden sans nouvelle artificialisation de terres agricoles.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces et avis exigés conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, notamment :

- le projet de PLU arrêté comportant notamment une évaluation environnementale et le résumé non technique de celle-ci,
- l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe),
- les avis des personnes publiques associées,
- le bilan de la concertation,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au plan considéré, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Article 3 : En vue de procéder à l'enquête publique, le tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée de :

Présidente : Mme Josiane GUILLAUME, attachée principale de préfecture en retraite,

Membres titulaires : Mme Michèle PHILIPPE, ingénieure en retraite,
M. Guy FAOUCHER, ingénieur de l'industrie et des mines en retraite,

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera consultable en Mairie de Baden pendant une durée de trente et un jours consécutifs et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi 21 août 2023 9h au mercredi 20 septembre 2023 17h30.

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi:	8h45-12h	13h30-17h30
Mardi:	8h45-12h	14h30-17h30
Mercredi:	8h45-12h	13h30-17h30
Jeudi:	8h45-12h	13h30-17h30
Vendredi:	8h45-12h	13h30-17h00
Samedi:	9h15-12h	

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Affiché le
ID : 056-215600081-20230717-361_2023-AI

Le dossier d'enquête sera également consultable, aux mêmes dates et heures, en mairie sur un poste informatique mis à disposition.

Les informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique seront consultables aux mêmes dates, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/plu-baden>

Un lien vers ce site internet sera également accessible depuis celui de la Commune : <https://www.baden.fr/>

Article 5 : Durant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet à la Mairie de Baden,
- Sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-baden>
- En les adressant par courriel à l'adresse suivante : plu-baden@registredemat.fr
- En les adressant par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Baden
Commission d'enquête PLU - A l'attention de Madame la Présidente
3 Place Weilheim
BP 7 - 56870 BADEN

Article 6 : Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, sans rendez-vous préalable, en mairie aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 21 août 2023 de 9h à 12h**
- **Le vendredi 25 août 2023 de 14h à 17h**
- **Le mercredi 30 août 2023 de 16h à 19h**
- **Le mardi 05 septembre 2023 de 9h à 12h**
- **Le jeudi 14 septembre 2023 de 15h à 19h**
- **Le samedi 16 septembre 2023 de 9h à 12h**
- **Le mercredi 20 septembre 2023 de 14h à 17h30**

Article 7 : Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet mentionné à l'article 4.

L'ensemble des observations et propositions pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie, dans les panneaux municipaux, ainsi qu'à divers emplacements du territoire de la Commune de Baden, concernés par la présente procédure. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune et sur le registre d'enquête dématérialisé. Il sera fait mention de l'enquête publique sur le panneau d'affichage lumineux communal.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête publique et de la clôture de celle-ci, la Commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à M. le Maire de la Commune de Baden, son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public en Mairie de Baden, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/plu-baden>.

Article 10 : L'autorité en charge de la révision du PLU est la Commune de Baden, représentée par son Maire, Monsieur Patrick EVENO. Toute information concernant cette procédure peut être obtenue en mairie, 3 Place Weilheim, 56870 Baden.

Article 11 : A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'intervenir est l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal de la Commune de Baden, après modifications éventuelles résultant des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête.

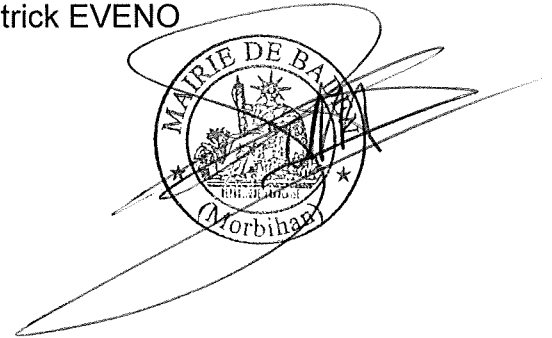
Copie du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- La Commission d'enquête, désignée pour la présente enquête publique,

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Affiché le
ID : 056-215600081-20230717-361_2023-AI

Fait à Baden le 17 juillet 2023

Le Maire,
Patrick EVENO



LE MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet (3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie électronique : <https://citoyens.telerecours.fr>)